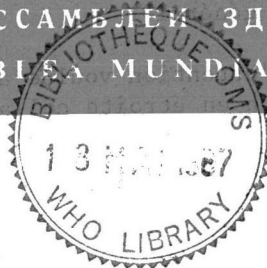


QUARANTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTEPoint 18.2 de l'ordre du jour

WHA40.28

15 mai 1987

SANTÉ DES TRAVAILLEURS

La Quarantième Assemblée mondiale de la Santé,

Préoccupée par l'ampleur des problèmes de santé et de sécurité des populations laborieuses dans de nombreuses parties du monde;

Soulignant que certains groupes de travailleurs, en particulier dans l'agriculture, la construction, les mines, et les petites et moyennes industries, sont encore sous-desservis dans de nombreux pays et en particulier des pays en développement;

Considérant que la mise au point et l'application des techniques modernes peuvent présenter des risques nouveaux pour la santé;

Notant que la structure des services nationaux de médecine du travail varie suivant les régions du monde et consciente de la nécessité de développer la coordination et la coopération entre les différents organismes publics de médecine du travail;

Soulignant aussi qu'il faudrait assurer des services de soins de santé primaires aux secteurs sous-desservis de la population active, sur les lieux de travail et à la maison, et prenant note des expériences positives faites par de nombreux Etats Membres qui ont intégré la médecine du travail aux services nationaux de santé;

Ayant pris acte du rapport du Directeur général sur la santé des travailleurs¹ soumis à la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif et rappelant les résolutions WHA32.14 et WHA33.31 ainsi que d'autres résolutions sur ce sujet;

1. EXPRIME sa satisfaction du rapport du Directeur général sur la santé des travailleurs soumis à la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif;
2. DEMANDE instamment aux Etats Membres :
 - 1) de veiller tout particulièrement à instaurer et à maintenir la sécurité des conditions de travail et de considérer la médecine du travail comme faisant partie intégrante des soins de santé primaires, lorsque nécessaire;
 - 2) de recenser les problèmes existants et nouveaux de santé et de sécurité des travailleurs dans les secteurs sous-desservis et d'assurer des soins de santé primaires à ces secteurs, conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Directeur général soumis à la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif;
 - 3) de développer des programmes de formation appropriés;
3. INVITE les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées à collaborer avec les autorités nationales compétentes, les employeurs et les employés pour promouvoir des services de santé appropriés;

¹ Document EB79/1987/REC/1, Partie I, annexe 15.

